



# Extrait du registre des décisions du Maire

## DÉCISION N° 2022-045

### Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu** l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux délégations du Conseil Municipal au Maire pour la durée de son mandat ;
- Vu** la délibération municipale n°2020-096, en date du 24 septembre 2020, relative aux délégations du Conseil municipal au Maire et l'autorisant à :
- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, inférieurs à 40 000€ H.T pour les marchés de fournitures et de services et à 500 000€ H.T pour les marchés de travaux, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

**Considérant** la nécessité d'installer des étagères dans le hangar Pichon, afin d'y entreposer le matériel du Comité d'organisation de la Foire-exposition, actuellement stocké au local Cerisier qui sera démolí prochainement ;

**Considérant** que les crédits nécessaires à la réalisation de cette prestation sont inscrits au budget 2022 ;

#### DECIDE :

- ARTICLE 1<sup>er</sup>** D'attribuer la fourniture d'étagères à la SAS MJ 80 (sise 3 bis rue de la Tuilerie, 37550 Saint-Avertin).
- ARTICLE 2** Le coût de la prestation confiée à la SAS MJ 80 s'élève à 6 403.30 € HT soit 7 683.96 € TTC.
- ARTICLE 3** D'autoriser Mme le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 4** Madame le Maire, Monsieur le Directeur général des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont ampliation est adressée à :

- Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique
- Monsieur le Trésorier municipal de Pont-Château.

Pour extrait conforme au registre,  
fait à Pont-Château, le 13/07/2022.

le Maire,  
Danielle CORNET.

*D. Cornet*



Prénom - Nom de l'auteur : Danielle CORNET  
Qualité de l'auteur : Maire

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu :

- De la transmission au contrôle de légalité le : 13/07/2022
- De la publication ou notification le : 13/07/2022

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible à partir du site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*